

III. Les Corps d'accueil

Afin d'être titularisables, les agents éligibles doivent se présenter à un recrutements réservé dans un des corps de la Fonction publique correspondant à la catégorie (A-B-C) et aux fonctions qu'ils occupent. Le nombre de postes ouverts dans chacun de ces concours doit correspondre au nombre de titularisables potentiels identifiés lors du recensement général. L'exercice consiste donc non seulement à identifier le nombre d'éligibles titularisables dans l'année, mais aussi dans quel corps d'accueil. On vérifie là, l'enjeu considérable du recensement exhaustif de tous les agents non titulaires.

Sur les 2538 agents titularisables dès 2012 (article 4 – article 6-1 – article 6-2 CDIsés), 20 %, dont plus de 200 informaticiens, occupent des fonctions pour lesquelles les corps d'accueil dans la Fonction publique ne sont pas encore identifiés. Ce sont près de 75 fonctions pour lesquelles l'administration doit proposer des corps d'accueil à partir du référentiel métier mis en place au ministère de la Culture.

Selon les données transmises le 16 février 2012 et qui restent à compléter, les filières de la Fonction publique principalement concernées par les concours réservés dès 2012 pour la titularisation sont :

Pour la filière administrative (en partie interministérielle) : 1169 ANT, soit près de 50 % des titularisables dès 2012,

Pour la filière accueil et surveillance : 285 ANT, soit 11 % des titularisables dès 2012,

Pour la filière scientifique et recherche : 248 ANT, soit 10 % des titularisables dès 2012,

Pour la filière bibliothèque (interministérielle) : 164 ANT, soit 7 % des titularisables dès 2012,

Pour la filière technique : 70 ANT, soit 3% des agents titularisables dès 2012.

Pour la filière des Métiers d'Art : 51 ANT, soit 2 % des agents titularisables dès 2012,

Pour ces filières identifiées, les titularisations possibles se répartissent ainsi :

**51 % en catégorie A,
33 % en catégorie B,
16% en catégorie C.**

Pour la filière pédagogique, des réunions spéciales du comité de suivi sont organisées à la demande de la CGT-Culture, avec l'administration centrale, la DG des patrimoines et la DG Création à propos de la situation des agents non titulaires enseignants ou chargé d'enseignement dans les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, les Ecoles Nationales Supérieures d'Art et les Conservatoires Nationaux.

La situation des ANT enseignants est très spécifique. Le recensement général, selon les chiffres avancés par l'administration centrale (données 16 février 2012), indique pour les ANT exerçant des fonctions d'enseignement, un taux de titularisables extrêmement faible.

	Enseignants non titulaires Recensés 2012	Titularisables dès 2012	Taux
Ec. d'Architecture	338	8	2%
Ec. d'Art	204	38	18 %
Conservatoire Nat.	446	46	10 %

**Dossier CGT-Culture 03 2012 : Ministère de la Culture - Plan de titularisation et de CDIisation :
Du Protocole à la loi, de l'ouverture d'un droit à l'effectivité de ce droit.**

La nature des contrats de ces agents enseignants, essentiellement sur des besoins permanents à temps incomplet (article 6-1), explique ce très faible taux de titularisation. En effet la quotité de travail exigée pour la titularisation des agents sous contrat article 6-1 est dans la Fonction publique de l'Etat de 70 % d'un temps plein. Or pour les agents enseignants dans les Ecoles d'Architecture, l'arrêté du 26 janvier 1988 limite à 160 h / année les contrats d'enseignement sur 12 mois, soit 50 % d'un temps plein d'un enseignant titulaire.

La situation est à peu près la même dans les Ecoles d'Art. Pour les Conservatoires, le corps d'accueil des enseignants ayant été mis en extinction, la situation est encore plus complexe.

Par contre, le processus de CDIisation à la date de la publication de la loi, permet d'envisager une amélioration immédiate de la situation extrêmement précaire des enseignants dans les Ecoles d'Architectures

	Enseignants non titulaires Recensés 2012	CDIisation dès 2012	Taux
Ec. d'Architecture	338	81	23 %

C'est en tout premier lieu cette voie que la CGT-Culture souhaite explorer pour améliorer immédiatement la situation des agents enseignants dans tous les établissements d'enseignement du Ministère de la Culture.

Par contre les spécificités contractuelles imposées par le Ministère de la Culture aux agents non titulaires sur des fonctions d'enseignement nécessitent pour une titularisation future une approche spécifique. A la demande de la CGT-Culture, les réunions du comité de suivi spécifiquement consacrées aux ANT enseignants du ministère, sont organisées en présence de la DG des Patrimoines et de la DG Création artistique.

Mars 2012